



RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

AVIS PUBLIC

Adoption du règlement d'emprunt numéro 2020-19 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie citerne-pompe neuf 2021 ou plus récent et d'un emprunt au montant de 950 000\$ à ces fins »

Avis public est par la présente donné par le soussigné, monsieur Claude Brosseau, directeur et secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine :

Conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), avis est donné aux contribuables des villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le 17 décembre 2020, le règlement d'emprunt numéro 2020-19 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie citerne-pompe neuf, 2021 ou plus récent, et d'un emprunt au montant de 950 000\$ à ces fins ».

Le montant de l'emprunt projeté est de neuf cent cinquante mille dollars (950 000,00\$) et doit servir à l'acquisition d'un véhicule incendie de type citerne-pompe et de divers équipements pour ce véhicule.

Tout contribuable des villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine a le droit de s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à ce dernier son opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis.

Donné à Saint-Constant, ce 23 décembre 2020.

Claude Brosseau
Directeur et secrétaire-trésorier